

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON
METROPOLE DE LYON

**Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire
relatives au projet de mise en œuvre du
Plan de prévention des risques technologiques de la « Vallée de la chimie »
sur le territoire de la commune de Feyzin par la métropole de Lyon**



Commune de Feyzin – Secteurs d'expropriation soumis à DUP – Illustration extraite du dossier d'enquête DUP

Enquêtes ouvertes du lundi 10 septembre au vendredi 12 octobre 2018 inclus

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

DECISION TA n° E18000166/69 du 13 juillet 2018

ARRÊTE PREFECTORAL n° E-2018-472 du 08 août 2018

**PROCES VERBAL D'ENQUÊTE PARCELLAIRE
COMMUNE DE FEYZIN-SECTEUR DU « 8 MAI 1945 »**

12 novembre 2018

Ce « Procès verbal d'enquête parcellaire – Commune de Feyzin-Secteur du « 8 mai 1945 » » et le document séparé de « Conclusions et avis sur l'emprise » sont édités en cinq exemplaires impression « papier » :

- trois exemplaires reliés sont remis à la DAJAL – autorité organisatrice de la préfecture du Rhône, à charge pour elle d'en remettre un exemplaire au pétitionnaire – la métropole de Lyon – et un exemplaire à la mairie de Feyzin ;
- un exemplaire relié est adressé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon ;
- un exemplaire relié est conservé par le Commissaire enquêteur.

Sont en outre remis à la DAJAL :

- le fichier du document au format PDF ;
- le dossier d'enquête et le registre déposés pendant toute la durée de l'enquête à disposition du public, en mairie de FEYZIN.

SOMMAIRE

PROCES VERBAL D'ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FEYZIN - SECTEUR DU « 8 MAI 1945 »

PREAMBULE

1 - GÉNÉRALITÉS	7
1.1 – Pétitionnaire et autorité organisatrice	7
1.2 – Enjeu du projet et objet de l'enquête	8
1.2.1 – Enjeu du projet	8
1.2.2 – Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)	8
1.2.3 – Objet de l'enquête	8
1.2.4 – Procédure	8
1.3 – Cadre réglementaire.....	9
1.4 – Les dossiers d'enquêtes	10
1.4.1 – Composition des dossiers	10
1.4.2 – Avis du Commissaire enquêteur sur les dossiers	12
1.4.3 – Pièces complémentaires ajoutées aux dossiers d'enquêtes	13
2 - ORGANISATION DES ENQUÊTES	13
2.1 – Désignation du Commissaire enquêteur	13
2.2 – Organisation des enquêtes	13
2.2.1 – Concertation avec la préfecture, autorité organisatrice	13
2.2.2 – Concertation avec la métropole, pétitionnaire-maître d'ouvrage	14
2.2.3 – Concertation avec la mairie de Feyzin	14
2.2.4 – Information du public	14
2.2.5 – Mise à disposition des documents d'enquête pour le public	15
2.2.6 – Disponibilité du Commissaire enquêteur	15
3 - DÉROULEMENT DES PERMANENCES – INVENTAIRE DES CONTRIBUTIONS RECUEILLIES	15
3.1 – Déroulement des permanences	15
3.2 – Contributions recueillies au cours de l'enquête.....	17
3.2.1 – Origine des contributions	17
3.2.2 – Synthèse des contributions	18
4 - ECHANGES AVEC LA METROPOLE-MAÎTRE D'OUVRAGE	18
4.1 – Notification des observations – Procès-verbal de synthèse	18
4.2 – Réponses apportées par la métropole	19

5 – ANALYSE DU MEMOIRE REPONSE SUR LES OBSERVATIONS DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE	19
6 - BILAN D'ENSEMBLE	21
6.1 – Bilan global	21
6.2 – Difficultés particulières. Incidents ou évènements en cours d'enquête	21
6.3 – Clôture de l'enquête et modalités de transfert des documents	21
7 - ANNEXES	23
Annexe 1 – Avis d'enquêtes – Information du public	24
Annexe 2 – Pièces complémentaires	38
Annexe 3 – Echanges avec le pétitionnaire	40
<u>CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE DUP ET AVIS DU C.E. :</u>	Document séparé

PREAMBULE

Quelques rappels :

L'enquête publique

L'enquête publique, préalable à la prise de certaines décisions administratives susceptibles de porter atteinte à une liberté ou à un droit fondamental, doit permettre de recueillir les appréciations, suggestions et contre-propositions du public afin d'éclairer l'autorité compétente *qui est chargée de prendre une décision*.

Il ne s'agit en aucun cas d'une procédure de codécision.

Les grandes catégories d'enquêtes publiques :

Il existe trois grandes catégories d'enquêtes publiques dont la procédure relève de trois Codes différents :

- **La première**, régie par le chapitre III du titre II du livre 1^{er} du **Code de l'environnement** (articles L123-1 et suivants), s'applique à l'ensemble des enquêtes publiques dont l'objet est d'informer et de faire participer les citoyens aux décisions prises pour les opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

La procédure à appliquer pour ces enquêtes est décrite au Code de l'environnement.

- **La seconde**, régie par l'article L110-1-1^{er} alinéa de la partie législative nouvelle du **Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique**, a pour vocation de garantir le droit de propriété immobilière et les droits réels de propriété et d'usage des personnes concernées par une DUP. Cependant, dans la mesure où les opérations envisagées seraient susceptibles d'affecter l'environnement, cette enquête sera soumise aux mêmes procédures que celles relevant du Code de l'environnement décrites ci-dessus.

Il existe donc 2 régimes d'enquêtes publiques préalables à une déclaration d'utilité publique :

- celui de l'EP qui ne porte pas atteinte à l'environnement ;
 - celui de l'EP qui porte atteinte à l'environnement.
- **La troisième** est régie par des textes relevant du **Code des relations entre le public et l'administration** et donc ni du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ni du Code de l'environnement.

Cas des enquêtes parcellaires

L'enquête parcellaire est prévue par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, article L131-1, qui renvoie à la partie réglementaire, articles R131-1 à R131-14.

Cette enquête est particulière car ce n'est pas une enquête publique stricto sensu.

L'enquête parcellaire est destinée aux propriétaires ou à leurs ayants-droits qui sont informés individuellement de la tenue de l'enquête sous la forme d'un courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception. Ils sont les seuls appelés à s'exprimer et seulement par écrit.

Ainsi, l'accessibilité à tout public différencie **l'enquête publique** des **enquêtes parcellaires** qui ne sont pas fermées à tout public en ce sens où celui-ci ne serait pas admis à se présenter aux permanences ou à consulter les dossiers, mais pour lesquelles une information spécifique est faite aux seuls propriétaires ou à leurs ayants-droits sous forme d'un courrier recommandé avec AR.

L'enquête parcellaire peut être menée **conjointement** avec l'enquête préalable à la DUP lorsque l'expropriant est en mesure, au moment de l'enquête de DUP, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires, ou **séparément** si ce n'est pas le cas.

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

1 – GÉNÉRALITÉS

1.1 – Pétitionnaire et autorité organisatrice

a) Pétitionnaire maître d'ouvrage :

Métropole de Lyon
20, rue du Lac
CS 33569
69505 LYON cedex 03

Personnes en charge du dossier :

DDUCV – Direction stratégies territoriales et politiques urbaines
Service écologie et développement durable

Monsieur Gilles BROCARD
Chargé de mission risques

Délégation générale aux ressources
Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Service juridique

Unité urbanisme aménagement et immobilier

Monsieur Benjamin SIMON
Juriste conseil

Unité habitat
Direction du foncier et de l'immobilier
Monsieur Clément PANIER
Opérateur foncier terrain

b) Autorité organisatrice :

Préfecture du Rhône
Direction des affaires juridiques et de l'administration locale
Bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique
69419 LYON cedex 03

Personne en charge du dossier :

Madame Isabelle GAMOND

1.2 – Enjeu du projet et objet de l'enquête

1.2.1 – Enjeu du projet

L'enjeu du projet est la mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour la « Vallée de la chimie » sur le territoire de la commune de Feyzin.

Le projet est porté par la métropole de Lyon qui sollicite, à l'issue des enquêtes, la déclaration d'utilité publique des travaux et la cessibilité des emprises nécessaires à sa réalisation.

1.2.2 – Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Un outil réglementaire :

Le PPRT est un outil réglementaire qui participe à la prévention des risques technologiques avec, pour objectif principal, d'agir sur l'urbanisation existante et future afin de protéger – dans la mesure du possible – les populations des risques technologiques et de limiter le nombre de personnes exposées.

Le PPRT a été approuvé par arrêté préfectoral
n° 69-2016-10-19-001 du 19 octobre 2016

Il vaut servitude d'utilité publique et doit, à ce titre, être annexé au document d'urbanisme des communes concernées.

Mesures foncières du PPRT :

Le PPRT rend possible l'exercice de trois instruments de maîtrise foncière : le droit de préemption, le droit de délaissement et l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les secteurs d'expropriation ne sont pas directement applicables à l'approbation du PPRT. Pour leur mise en œuvre, une convention de financement tripartite – Etat, Collectivités territoriales, entreprises – doit être signée. L'expropriation doit ensuite faire l'objet d'une **procédure de Déclaration d'Utilité Publique** – DUP – pour être déclarée.

1.2.3 – Objet de l'enquête

La présente enquête parcellaire est **consécutif** à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ouverte aux mêmes dates, dans le cadre d'un arrêté préfectoral commun, mais faisant l'objet d'un rapport différencié.

Elle a pour objet de déterminer les parcelles à exproprier et rechercher les propriétaires et titulaires de droits réels et autres personnes intéressées, dans le cadre de la mise en œuvre des mesures d'expropriations prises dans le cadre des mesures foncières du PPRT approuvé qui feront l'objet de la DUP par l'Etat au profit de la métropole de Lyon, sur le territoire de la commune de Feyzin – Secteur du « 8 mai 1945 »

Note : Il a été rappelé dans le cadre de l'enquête préalable à la DUP que cette procédure était engagée sans préjudice de la possibilité ouverte aux propriétaires d'immeubles ou de droits réels immobiliers situés en secteurs d'expropriation d'exercer leur droit de délaissement tel que prévu à l'article L515-16-3 du code de l'environnement.

1.2.4 – Procédure

L'enquête parcellaire doit permettre aux personnes concernées :

- de présenter leurs observations éventuelles sur cette démarche, notamment sur les registres prévus à cet effet disposés sur les lieux de l'enquête à la mairie de Feyzin ;
- de fournir au pétitionnaire bénéficiaire de l'expropriation toutes les informations sur :
 - l'origine de propriété des biens ;
 - l'identité :
 - du ou des propriétaires et usufruitiers ;
 - des fermiers, locataires, personnes ayant des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage sur les parcelles ;
 - des personnes autres pouvant réclamer des servitudes.

Pour ce faire, les propriétaires, dont l'identité, telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'administration, et telle qu'elle résulte des autres renseignements recueillis à la date de l'enquête, ont été avisés de l'arrêté d'ouverture d'enquête par lettre recommandée avec accusé de réception, à laquelle étaient joints l'arrêté d'ouverture d'enquête et la fiche de renseignements à compléter (article L311-2 du Code de l'expropriation : « *Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes* »)

Pièce en annexe 1

1.3 – Cadre réglementaire

Conformément au Code de l'environnement, l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ne portant pas sur une opération susceptible d'affecter l'environnement (article L123-2) a eu lieu dans les conditions prévues par Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (articles R112-1 à R112-25)

Les enquêtes – Préalable à la DUP et Parcellaire – ont été prescrites par Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, sous signature de Monsieur le Préfet Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances, par **arrêté préfectoral n° E-2018-472 du 08 août 2018**.

Pièce en annexe 1

au vu des textes et pièces ci-après :

- le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le Code de l'environnement ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de l'urbanisme ;
- le Plan Local d'Urbanisme de la métropole de Lyon ;
- la décision du 14 mai 2018 par laquelle la commission permanente de la métropole de Lyon approuve les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire relatifs au projet de mise en œuvre du Plan de prévention des risques technologiques de la « Vallée de la chimie » en vue de l'organisation des

enquêtes et sollicite à leur issue la déclaration d'utilité publique des travaux et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet ;

- les dossiers établis par le maître d'ouvrage, l'un relatif à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre à l'enquête parcellaire.

1.4 – Les dossiers d'enquêtes

1.4.1 – Composition des dossiers

Les dossiers soumis à enquêtes sont constitués de la manière suivante :

Dossier n°1 :

Titre : DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE – PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE LA VALLEE DE LA CHIMIE¹

Composition : dossier format A3, impression quadri recto-verso, relié avec un rhodoïd de couverture et un carton de fin.

Dossier daté de mai 2018.

- en page 1, le titre de l'enquête et une vue aérienne de la commune de Feyzin ;
- en page 2, le sommaire général du dossier ;
- en pages 3 à 9, le titre 1 : Objet de l'enquête – Informations juridiques et administratives :
 1. Objet et conditions de l'enquête
 - 1.1. Objet de l'enquête
 - 1.2. Conditions de l'enquête
 - 1.3. Les textes régissant l'enquête
 2. Insertion de l'enquête dans la procédure administrative
 - 2.1. Le projet avant l'enquête
 - 2.2. L'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)
 - 2.3. À l'issue de l'enquête
 - 2.4. La Déclaration d'Utilité Publique (DUP)
 - 2.5. Situation vis-à-vis des documents d'urbanisme
 - 2.6. L'enquête parcellaire**

¹ Note du Commissaire enquêteur : l'article R.112-5 du Code de l'expropriation définit les pièces constitutives du dossier pour les enquêtes préalables à une DUP qui ne porte pas atteinte à l'environnement : « Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de l'acquisition d'immeubles, ou lorsqu'elle est demandée en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'urbanisme importante et qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition des immeubles avant que le projet n'ait pu être établi, l'expropriant adresse au Préfet du département où sont situés les immeubles, pour qu'il soit soumis à l'enquête, un dossier comprenant au moins : 1° une notice explicative, 2° le plan de situation, 3° le périmètre délimitant les immeubles à exproprier, 3° l'estimation sommaire du coût des acquisitions à réaliser »

2.7. La phase judiciaire de l'expropriation

2.8. Déroulement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et d'expropriation dans le cadre du PPRT

- en pages 10 à 17, le titre 2 : Notice explicative :
 1. Plan de situation
 2. Présentation synthétique du Plan de Prévention des Risques Technologiques
 - 2.1. Textes
 - 2.2. Le PPRT de la Vallée de la chimie
- en pages 18 à 19, le titre 3 : Appréciation sommaire et globale des dépenses ;
- en pages 20 à 28, le titre 4 : Annexes :
 1. Annexe n°1 : Arrêté préfectoral n°69-2016-10-19-0001 du 19 octobre 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la « Vallée de la chimie »
 2. Annexe n°2 : Cartes de zonage règlementaire du PPRT
 3. Annexe n°3 : Décision de la Commission Permanente de la Métropole de Lyon du 14 mai 2018

Autres pièces à disposition du public :

- le registre d'enquête de DUP paraphé par le Commissaire enquêteur ;
- l'arrêté préfectoral (agrafé en tête du registre d'enquête)

Nota : l'arrêté préfectoral est également présent sur le tableau d'affichage à l'extérieur de la mairie, de même que l'avis au public.

Dossier n°2 :

Titre : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE LA VALLEE DE LA CHIMIE – FEYZIN

DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE – ETAT PARCELLAIRE

Composition : dossier format A3, impression quadri simple recto, relié avec un rhodoïd de couverture et un carton de fin.

Dossier daté d'août 2018.

Il est à noter que les pages de ce dossier ne sont pas numérotées. J'ai donc personnellement procédé manuellement à cette numérotation tant sur l'exemplaire tenu à la disposition du public en mairie de Feyzin que sur mon propre exemplaire.

Le dossier se présente donc désormais ainsi :

- en page 1, le titre de l'enquête tel que reproduit ci-dessus ;
- en page 2, le plan parcellaire général des 7 (sept) emprises du secteur dit du « 8 mai 1945 » soumis à l'enquête ;
- en page 3, le plan parcellaire de la parcelle BH 108 ;
- en page 4, le plan parcellaire de la parcelle BH 109 ;

- en page 5, le plan parcellaire de la parcelle BH 110 ;
- en page 6, le plan parcellaire de la parcelle BH 111 ;
- en page 7, le plan parcellaire de la parcelle BH 112 ;
- en page 8, le plan parcellaire de la parcelle BH 113 ;
- en page 9, le plan parcellaire de la parcelle BH 163 ;
- en page 10 (dernière page), l'état parcellaire de l'ensemble des 7 parcelles comprenant, à la date de l'enquête, les données cadastrales et typologiques des parcelles, ainsi que l'identité des propriétaires telle qu'elle résulte des renseignements recueillis à la date d'établissement du dossier, soit août 2018.

Autres pièces à disposition du public :

- le registre d'enquête parcellaire paraphé par Madame le Maire ;
- l'arrêté préfectoral (agrafé en tête du registre d'enquête)

Nota : l'arrêté préfectoral est également présent sur le tableau d'affichage à l'extérieur de la mairie, de même que l'avis au public.

1.4.2 – Avis du Commissaire enquêteur sur les dossiers

D'une manière générale, les dossiers sont très succincts, dépouillés de toutes pièces inutiles, mais complets. Ils ont le mérite d'être très facilement accessibles au grand public.

J'apprécie personnellement que les deux parties DUP et parcellaire soient bien séparées.

Je ferai cependant les observations suivantes :

Concernant le dossier de DUP

Sur la forme :

- un petit manque d'homogénéité dans l'ordre et la numérotation des secteurs d'expropriation dû au fait que l'ordre de priorité défini pour la mise en œuvre est différent de l'ordre d'identification des secteurs d'expropriations ;
- les cartes réglementaires « d'urbanisation existante » et « d'urbanisation future » présentées en pages 25 et 26 sont très peu lisibles ;
- par déduction, on devine (à l'exception de l'urbanisation actuelle de « l'Île de la Chèvre » qui est encore visible sur la carte de l'urbanisation future) les emplacements des autres secteurs soumis à la demande d'expropriation à l'intérieur des cercles de dangers qui délimitent la zone « rouge foncé »

Ceci me conduira, en début d'enquête, à demander au pétitionnaire la production des plans de chacun des trois secteurs « 8 mai 1945 », « Stations-services » et « Île de la Chèvre » montrant clairement l'emprise du zonage rouge foncé « R » sur l'urbanisation actuelle.

Pièce en annexe 2 : secteur 1 d'expropriation « 8 mai 1945 »

Concernant le dossier d'enquête parcellaire

Sur la forme :

- il aurait été intéressant de reprendre au début du dossier – voire même en illustration sur la page de couverture – la vue aérienne très figurative du secteur présentée en page 13 du dossier de DUP.

1.4.3 – Pièces complémentaires ajoutées aux dossiers d'enquêtes

Aucune pièce complémentaire n'a été ajoutée aux dossiers après le début de l'enquête.

2 – ORGANISATION DES ENQUÊTES

2.1 – Désignation du Commissaire enquêteur

Vue la demande de la Préfecture du Rhône sollicitant la désignation d'un Commissaire enquêteur en vue de procéder à ces enquêtes, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon m'a désigné, par décision N° E18000166/69 du 13 juillet 2018, en tant que Commissaire enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude du département du Rhône.

Cette décision a parallèlement été notifiée à la Préfecture du Rhône.

Afin de respecter les dispositions de l'article R123-5 du Code de l'environnement, j'ai par ailleurs retourné au Tribunal administratif le 23 juillet la déclaration sur l'honneur attestant que je n'avais pas été amené à connaître – soit à titre personnel soit à titre professionnel – du projet soumis à enquêtes.

2.2 – Organisation des enquêtes

2.2.1 – Concertation avec la préfecture, autorité organisatrice

Concertation avec Madame Isabelle GAMOND

Rendez-vous téléphonique :

A plusieurs reprises, nous avons conversé, Madame GAMOND et moi-même pour l'organisation des enquêtes, notamment pour la fixation des jours et heures de permanences à organiser en mairie de Feyzin.

Rendez-vous le jeudi 09 août à 11 h :

Lors de ce rendez-vous, Madame GAMOND chargée de ce dossier à la Préfecture du Rhône :

- m'a remis un exemplaire papier des dossiers d'enquêtes ;
- m'a précisé qu'elle me ferait parvenir sous quelques jours les dossiers d'enquêtes à jour (notamment le dossier d'enquête parcellaire) par voie dématérialisée ;
- m'a rappelé qu'il s'agissait d'enquêtes relevant du Code de l'expropriation, dont la métropole de Lyon avait la maîtrise d'ouvrage ;
- m'a présenté le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique dont j'ai paraphé les 41 pages, me précisant que les 16 pages du registre de l'enquête parcellaire seraient paraphées par Madame le Maire de Feyzin ;

- m'a remis un exemplaire de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'ouverture d'enquêtes ;
- m'a indiqué que les publications légales dans la presse seraient assurées par la préfecture dans les délais fixés par la réglementation.

2.2.2 – Concertation avec la Métropole, pétitionnaire - maître d'ouvrage

Concertation avec Messieurs Benjamin SIMON et Clément PANIER

Visite des trois secteurs objets de la demande de DUP, le jeudi 06 septembre à 11 h :

Rendez-vous ayant été pris préalablement par téléphone, Monsieur Clément PANIER qui s'était fait accompagner par Madame Danielle SAUGE-GADOUD – responsable de l'unité Participation des Habitants – Coordination du PPR – de la mairie de Feyzin et moi, nous sommes réunis sur les lieux mêmes du projet « 8 mai 1945 ». Lors de ce rendez-vous, il m'a été exposé les raisons et les limites du projet telles qu'elles sont décrites dans le dossier, ainsi que l'état d'avancement des concertations et négociations avec les différents propriétaires.

La demande de DUP concernant les trois secteurs « 8 mai 1945 », « Stations services » et « Île de la Chèvre », j'ai souhaité me rendre également sur les deux autres secteurs pour examiner l'environnement, ce que nous avons fait.

2.2.3 – Concertation avec la mairie de Feyzin

Concertation avec Madame Danielle SAUGE-GADOUD

Comme il vient d'être exposé, Madame SAUGE-GADOUD nous a accompagnés, Monsieur Clément PANIER et moi-même, sur les lieux des trois secteurs d'expropriation.

Quelques jours plus tard, lors de ma première permanence, je me suis aperçu :

- que l'arrêté préfectoral – bien que tout à fait réglementaire – ne précisant pas les lieux concernés par la DUP, il pouvait être utile de communiquer cette précision d'une manière ou d'une autre au public ;
- que, par ailleurs, l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux du projet n'étant pas prévu dans le Code de l'expropriation, il serait bien de procéder à un affichage complémentaire sur ces lieux afin de parfaire l'information du public.

J'ai donc adressé à Madame SAUGE-GADOUD une proposition tendant à compléter et permettre une meilleure information du public (cf. : rapport d'enquête préalable à DUP)

La mairie de Feyzin n'a pas donné suite à mes propositions

2.2.4 – Information du public

Information générale

Comme j'ai pu le constater, l'avis d'enquêtes a bien été porté à la connaissance du public par :

- publication dans la presse locale :
 - dans le quotidien « Le Progrès » des mardi 28 août et 11 septembre ;
 - dans l'hebdomadaire « Le Tout Lyon-Affiches » du samedi 1^{er} au vendredi 07 septembre et du samedi 15 au vendredi 21 septembre.

- affichage par les soins de la mairie, au panneau d'information officiel sur la placette du « Carré Brûlé », face à la mairie, (affichage vérifié avant chacune de mes permanences)

Pièces en annexe 1

Information particulière

Par ailleurs la mairie a également relayé l'information sur :

- le site internet de la commune, rubrique enquêtes publiques.

Pièce en annexe 1

2.2.5 – Mise à disposition des documents d'enquêtes pour le public

Conformément à l'arrêté préfectoral, l'enquête s'est déroulée du lundi 10 septembre au vendredi 12 octobre 2018 inclus, les documents étant tenus à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Feyzin,

- du lundi au vendredi de 08 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, soit pendant 33 jours (25 jours consécutifs)

2.2.6 – Disponibilité du Commissaire enquêteur

Pendant toute la durée de l'enquête, je suis resté à la disposition du public, notamment au cours des trois permanences tenues dans les locaux de la mairie de Feyzin, les

- lundi 10 septembre, de 14 h 30 à 17 h 30 ;
- mercredi 26 septembre de 09 h à 12 h ;
- vendredi 12 octobre de 14 h 30 à 17 h 30.

3 – DEROULEMENT DES PERMANENCES – INVENTAIRE DES CONTRIBUTIONS RECUEILLIES

3.1 – Déroulement des permanences

Comme précisé dans l'arrêté préfectoral, je me suis tenu à la disposition du public aux dates et heures indiquées plus haut, en mairie de Feyzin. La salle des mariages mise à ma disposition est située au rez-de-chaussée à droite dans le hall d'accueil. Cette salle est bien adaptée pour recevoir le public, y compris les personnes à mobilité réduite, puisque la mairie dispose d'une rampe d'accès spécialement prévue à cet effet.

Permanence du lundi 10 septembre 2018, de 14 h 30 à 17 h 30 (1^{ère} permanence)

Avant la permanence, j'ai ;

- consulté le panneau d'affichage officiel fixé sur la placette du « Carré Brûlé », face à la mairie pour vérifier que l'affichage réglementaire était bien en place.

Lors de la permanence, j'ai :

- vérifié que les dossiers étaient bien complets et comprenaient bien, en particulier, l'arrêté d'ouverture d'enquêtes et les deux registres d'enquêtes ;
- vérifié que le registre d'enquête parcellaire avait bien été paraphé par Madame le Maire de Feyzin ;
- numéroté les pages du dossier d'enquête parcellaire ;
- paraphé les deux dossiers d'enquêtes DUP et parcellaire ;
- vérifié que les deux registres étaient bien vierges de toute inscription qui aurait été rédigée avant le début de l'enquête ;
- inséré et agrafé un exemplaire de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquêtes dans chacun des registres ;
- rencontré Madame SAUGE-GADOUD pour :
 - faire un point en ce premier jour d'enquête ;
 - lui exposer (cf. : §2.2.3) mes propositions en matière d'information complémentaire du public.

Concernant l'enquête parcellaire :

Aucune personne ne s'est présentée pendant la durée de ma permanence.

Fin de la permanence : 17 heures 30.

Permanence du mercredi 26 septembre 2018, de 09 h à 12 h (2^{ème} permanence)

Avant la permanence, j'ai ;

- consulté le panneau d'affichage officiel placé face à la mairie pour vérifier que l'avis d'enquêtes était toujours présent et visible par le public ;
- vérifié que les dossiers étaient toujours à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

Lors de la permanence, j'ai :

- vérifié que les dossiers étaient toujours bien complets ;

Concernant l'enquête parcellaire :

- constaté qu'aucune contribution n'avait été déposée ;
- constaté qu'aucun courrier ne m'avait été adressé en mairie ;
- reçu la visite et enregistré la contribution de :
 - PAR 1 : Monsieur Alain BERRAT

Fin de la permanence : 12 heures.

Permanence du vendredi 12 octobre 2018, de 14 h 30 à 17 h 30 (3^{ème} permanence)

Avant la permanence, j'ai ;

- consulté le panneau d'affichage officiel placé face à la mairie pour vérifier que l'avis d'enquêtes était toujours présent et visible par le public ;

- vérifié que les dossiers étaient toujours à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

Lors de la permanence, j'ai :

- vérifié que les dossiers étaient toujours bien complets ;

Concernant l'enquête parcellaire :

- constaté qu'aucune contribution n'avait été déposée autre que celle du 26/09 (PAR 1) ;
- constaté qu'aucun courrier ne m'avait été adressé en mairie.

Fin de la permanence : 17 heures 30.

Hors permanence :

Je me suis enquis, auprès de la personne compétente en mairie, de savoir si des fiches de demande d'information revenues auprès du pétitionnaire avec la mention « N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - NPAI » n'avaient pas été transmises à la mairie pour affichage comme le prévoit la réglementation. Il m'a été précisé que « Non »

J'ai ensuite transmis les registres d'enquêtes au secrétariat de Mme le Maire pour clôture et visa.

Ceci étant fait, j'ai quitté la mairie en emportant à la fois les dossiers d'enquêtes et les registres qui seront remis à l'autorité organisatrice en même temps que mes rapports.

XX

3.2 – Contributions recueillies au cours de l'enquête

3.2.1 – Origine des contributions

Il faut tout d'abord rappeler que le dépôt de contributions, dans le cadre des enquêtes parcellaires, est réservé aux personnes concernées par la procédure d'expropriation engagée.

Ces contributions peuvent être formulées :

- par rédaction directement sur les pages du (ou des) registre(s) d'enquête à feuillets non mobiles coté(s) et paraphé(s) mis à disposition du public ;
- par insertion (collage, agrafage) dans ce (ou ces) registre(s) d'enquête de notes, lettres ou documents divers remis à la mairie ou au Commissaire enquêteur lors d'une permanence ;
- par courrier postal adressé au Commissaire enquêteur sous pli cacheté à l'adresse de la mairie. Dans ce cas, le courrier est ouvert par le Commissaire enquêteur qui procède à son enregistrement et à son insertion dans le registre en cours ;

Il est important de préciser :

- que les observations orales en matière d'enquête parcellaire ne sont pas admises ;
- que les personnes qui le souhaitent ont, pendant toute la durée de l'enquête, accès libre au(x) registre(s) à la mairie et peuvent ainsi prendre connaissance de la totalité des contributions précédemment émises ;

- que les courriers reçus hors délais ne peuvent pas, en conséquence, être annexés au registre ni pris en considération dans le rapport et dans les conclusions, mais seulement mentionnés comme étant reçus hors délai.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Au cours de la période d'enquête, j'ai reçu :

- **1 observation** sur le registre d'enquête parcellaire ;

... mais n'ai enregistré ;

- aucun courrier postal ;
- aucune sollicitation pour une demande d'entrevue en dehors des heures de permanences.

3.2.2 – Synthèse des contributions

Participation :

La participation a été extrêmement faible puisque je n'ai reçu qu'une seule personne concernée par l'enquête parcellaire.

La question de savoir « pourquoi ? » peut se poser...

Dans le cas présent, et comme il a déjà été dit précédemment au § 1.2.4, tous les propriétaires connus de l'administration à la date de l'ouverture de l'enquête, ont été avisés personnellement du début de l'enquête par lettre recommandée avec avis de réception.

Le pétitionnaire m'a d'ailleurs transmis la copie des fiches de renseignements qui lui avaient été retournées, au fur et à mesure qu'il les recevait (cf. : le tableau récapitulatif des notifications est présenté au § 5 ci-après)

Synthèse des observations sur l'enquête parcellaire :

La personne reçue, Monsieur Alain BERRAT, a des préoccupations fondées car il est effectivement concerné directement par la procédure d'expropriation. Sa contribution ne traduit cependant pas ces préoccupations. Je n'ai reçu aucune autre information dans le temps de l'enquête malgré la proposition que je lui ai faite de m'adresser un courrier reprenant de manière détaillée ses observations. Il fait partie des personnes à ne pas avoir retourné leur fiche de renseignements.

4 – ECHANGES AVEC LA METROPOLE MAÎTRE D'OUVRAGE

4.1 – Notification des observations – Procès verbal de synthèse

Dans les huit jours suivant la fin d'enquête, j'ai remis et commenté au pétitionnaire un procès verbal de synthèse reprenant, outre le rappel d'informations générales et une synthèse du déroulement de l'enquête, les observations reçues et quelques questions personnelles.

J'ai notamment expliqué au pétitionnaire, qui a approuvé ma démarche, que, bien que non prévue par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique pour les projets sans incidence sur l'environnement, je considérais qu'une telle procédure était un temps fort qui permettait au Commissaire enquêteur d'exposer au pétitionnaire la façon dont s'était déroulée

l'enquête, ses questions et problèmes éventuels, etc., raisons qui me conduisaient à pratiquer systématiquement cette démarche.

J'ai donc remis et commenté un Procès verbal de synthèse au pétitionnaire le jeudi 18 octobre à 11 h, lors d'une réunion tenue en ses locaux.

Ce procès verbal de synthèse est reproduit en intégralité en annexe.

Pièce en annexe 3

4.2 – Réponses apportées par la métropole

Les réponses me sont parvenues par courrier électronique le lundi 05 novembre.

Ce mémoire réponse (2 pages) est reproduit en intégralité en annexe.

Pièce en annexe 3

Les réponses apportées sont analysées au chapitre 5 ci-après.

5 – ANALYSE DU MEMOIRE REPONSE SUR LES OBSERVATIONS DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Questions posées par le Commissaire enquêteur

CE 1 PAR : Avez-vous des observations à formuler sur la contribution numérotée PAR 1 ?

Réponse de la métropole

« La métropole de Lyon n'a pas d'observations à formuler sur la contribution numérotée PAR 1 »

Observation du Commissaire enquêteur

Dont acte ... Il n'y a effectivement pas grand-chose à dire sur cette contribution qui n'avait comme simple motivation, pour son auteur, que d'acter son passage.

Je rappellerai cependant que Monsieur BERRAT m'a exposé longuement les difficultés auxquelles il était confronté en tant que chef d'entreprise, dans le cadre de la mise en œuvre du PPRT qui touche son établissement.

Les observations orales n'étant pas recevables dans le cas des enquêtes parcellaires, je n'en fais donc pas état dans ce rapport.

J'ai cependant recommandé à Monsieur BERRAT :

- de remplir rapidement et très précisément la fiche de renseignements qui lui a été adressée, en application des articles L311-2 et R131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- de reprendre contact avec le pétitionnaire – la métropole de Lyon – pour lui exposer les problèmes qui, de son point de vue, semblent non pris en compte ni résolus.

CE 2 PAR : Pouvez-vous me communiquer un état récapitulatif des informations en votre possession concernant les fiches de renseignements adressées aux présumés propriétaires.

Cet état pourrait se présenter sous forme de tableau comprenant les informations suivantes pour chacune des parcelles :

- Numéro de parcelle ;
- Nom de la (ou des) personne(s) destinataire(s) du courrier RAR ;
- Date d'envoi du courrier RAR ;
- Date de délivrance du courrier ;
- Date de retour de la fiche de renseignements ;
- Date éventuelle du retour NPAI ;
- Si retour NPAI, date de l'affichage en mairie.

Réponse de la métropole

« Ci-après figure un état récapitulatif sous forme de tableau des fiches de renseignements adressées aux propriétaires présumés, jointes dans le cadre de la notification de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquêtes, dont un exemple a été transmis à Monsieur le Commissaire enquêteur suite à demande en cours d'enquêtes, reprenant les éléments sollicités étant précisé qu'aucun pli n'est revenu NPAI »

Parcelle	Nom propriétaires présumés	Date d'envoi courrier	Date de délivrance	Date de retour fiche renseignements
BH 108	Madame AMADOR Julia	21/08/2018	22/08/2018	Non retournée
BH 109	Monsieur ABDI Mohammad	21/08/2018	22/08/2018	07/09/2018
	Madame BELGHOUL Samia	21/08/2018	22/08/2018	07/09/2018
BH 110	Monsieur GOUTILLE Laurent	21/08/2018	Non retiré - Signifié par huissier le 12/09/18	Non retournée
	Madame JANIN Valérie	21/08/2018	Non retiré - Signifié par huissier le 12/09/18	Non retournée
BH 111	Monsieur AMADOR Nicanor	21/08/2018	22/08/2018	Non retournée
	Madame AMADOR Joana	21/08/2018	22/08/2018	Non retournée
BH 112	Société Rhône Gaz - Monsieur GUILLIEN Thierry (Directeur général)	21/08/2018	23/08/2018	21/09/2018
BH 113	Monsieur REBOUL Lucien	21/08/2018	22/08/2018	Non retournée
	Madame MOYROUD Véronique	21/08/2018	23/08/2018	10/09/2018
BH 163	SCI 2F Monsieur BERRAT Alain (Gérant)	21/08/2018	22/08/2018	Non retournée

Visa le 31 octobre 2018

Monsieur Gilles BROCARD – Chargé de mission risques

Observation du Commissaire enquêteur

A la date d'établissement de mon rapport, aucune fiche, autre que celles qui m'ont été communiquées en cours d'enquête, n'est parvenue à la métropole.

6 – BILAN D'ENSEMBLE

6.1 – Bilan global

Au terme de cette enquête, il convient :

- de rappeler qu'au vu des aspects réglementaires liés au PPR T approuvé, l'expropriation demandée pour le Secteur 1 : « Feyzin 8 mai 1945 » m'a semblée tout à fait justifiée au terme de l'enquête préalable menée simultanément avec l'enquête parcellaire, et pouvoir de ce fait être déclarée d'utilité publique ;
- de constater que le tableau établi par le pétitionnaire fait apparaître que :
 - tous les propriétaires présumés concernés par l'enquête parcellaire ont bien été avisés ;
 - tous les courriers ont bien été soit retirés, soit signifiés à nouveau par huissier de justice pour deux d'entre eux ;
 - aucun courrier n'est revenu avec la mention NPAI et donc n'a entraîné un affichage de la notification en mairie (ce dont je m'étais enquis lors de ma dernière permanence) ;
- de dire qu'en l'état actuel des choses, je ne peux que :
 - constater que toutes les personnes concernées ne se sont pas soumises à l'obligation qui leur est faite par l'article L311-2 du Code de l'expropriation : « *Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes* » en ne retournant pas à la métropole la fiche de renseignements dûment remplie ;
 - dire que l'enquête parcellaire a été menée dans les formes et qu'il appartiendra désormais à la métropole de poursuivre la procédure par tous moyens de droit.

6.2 – Difficultés particulières. Incidents ou évènements en cours d'enquête

Cette enquête n'a fait l'objet d'aucune difficulté particulière pour son organisation, sa conduite ou l'obtention d'informations complémentaires.

Par ailleurs, aucun incident ou événement n'a été relevé pendant la phase de recueil des observations du public.

6.3 – Clôture de l'enquête et modalités de transfert des documents

Le registre d'enquête a été clos par Madame Murielle LAURENT – Maire de Feyzin, le vendredi 12 octobre à 17 heures 30.

Le dossier et le registre d'enquête ont été remis à la Préfecture du Rhône accompagnés du présent « *Procès verbal d'enquête parcellaire* » à la date indiquée sur ce dernier, et tel que précisé en page 2.

Note : Les pièces annexes présentées ci-après sont à considérer comme parties intégrantes et indissociables du rapport. La pagination en témoigne.

FIN DU RAPPORT D'ENQUÊTE

Fait le 12 novembre 2018

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Valentin', is written over a horizontal line.

Yves VALENTIN
Commissaire enquêteur

7 - PIÈCES ANNEXES

Annexe 1 : Avis d'enquête – Information du public

Annexe 2 : Pièces complémentaires

Annexe 3 : Échanges avec le pétitionnaire

ANNEXE 1

Arrêté préfectoral E2018-472 du 08/08/2018	Page 25
Avis d'enquête	Page 29
Publication journal « Le Progrès »	Page 31
Publication hebdomadaire « Le Tout Lyon »	Page 32
Affichage en mairie de Feyzin	Page 33
Site internet mairie de Feyzin	Page 34
Certificat d'affichage n° 2	Page 35
Exemple de fiche de notification aux propriétaires présumés	Page 36

Arrêté préfectoral



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Isabelle GAMOND
Tél. : 04 72 61 64 71
Courriel : isabelle.gamond@rhone.gouv.fr
Fax : 04 72 61 63 43

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Arrêté n° E-2018-472 du **8 AOÛT 2018**
prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet de mise en œuvre du plan de prévention des risques technologiques « Vallée de la chimie » sur le territoire de la commune de Feyzin par la métropole de Lyon

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la métropole de Lyon ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'année 2018 ;

Vu la décision du 14 mai 2018 par laquelle la commission permanente de la métropole de Lyon approuve les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire relatifs au projet de mise en œuvre du plan de prévention des risques technologiques « Vallée de la chimie » en vue de l'organisation des enquêtes et sollicite à leur issue la déclaration d'utilité publique des travaux et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu les dossiers établis par le maître d'ouvrage, l'un relatif à l'enquête préalable à la

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

déclaration d'utilité publique et l'autre relatif à l'enquête parcellaire ;

Vu la décision du Président du tribunal administratif de Lyon n° E18000166/69 du 13 juillet 2018 désignant Monsieur Yves VALENTIN – Chargé de sécurité dans l'industrie en retraite – en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé et pour l'enquête parcellaire ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement des enquêtes ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Arrête :

Article 1^{er} – Le projet de mise en œuvre du plan de prévention des risques technologiques « Vallée de la chimie » présenté par la métropole de Lyon sur le territoire de la commune de Feyzin sera soumis dans les formes prévues par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux formalités d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet.

Les pièces du dossier d'enquête et le registre d'enquête seront déposés en mairie de Feyzin pendant 33 jours consécutifs du lundi 10 septembre 2018 au vendredi 12 octobre 2018 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public, consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête. Les observations peuvent également être adressées par écrit en mairie au commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article 2 – Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations comme suit en mairie de Feyzin :

le lundi 10 septembre 2018 de 14h30 à 17h30
le mercredi 26 septembre 2018 de 9h00 à 12h00
le vendredi 12 octobre 2018 de 14h30 à 17h30

Article 3 – À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Maire, puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie accompagné du registre et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées au Préfet dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Feyzin, ainsi qu'à la préfecture du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale – bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique), pendant le délai d'un an à l'issue de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site

Internet www.rhone.gouv.fr.

Article 4 – Le projet ci-dessus visé sera également soumis à une **enquête parcellaire** dans les formes déterminées par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

À cet effet, les pièces du dossier d'enquête parcellaire ainsi qu'un registre correspondant seront déposés en mairie de Feyzin pendant 33 jours consécutifs du lundi 10 septembre 2018 au vendredi 12 octobre 2018 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête parcellaire ou les adresser par écrit au Maire qui les joindra au registre d'enquête ou au commissaire enquêteur en mairie.

Le registre d'enquête parcellaire établi sur feuillets non mobiles sera ouvert, coté et paraphé par le Maire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Maire et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur donnera son avis dans le délai de trente jours et transmettra au Préfet l'ensemble des pièces accompagné de son avis et du procès-verbal de l'opération.

Article 6 – Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de Feyzin sera faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires dont la liste figure au dossier.

Ces propriétaires seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées par le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au Maire qui en fait afficher une et le cas échéant au locataire et preneur à bail rural.

Article 7 – Huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes publiques et pendant toute la durée de celles-ci, un avis s'y rapportant sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, en mairie susvisée.

Cet avis sera, en outre inséré par mes soins, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat du maire et un exemplaire des journaux.

Article 8 – La publication de cet avis est faite notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Dans un délai d'un mois fixé par l'article R.311-1 du code précité, *le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans un délai d'un mois fixé par l'article R.311-2 du code précité, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

Article 9 – Au terme des enquêtes, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Article 10 – Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, le Président de la métropole de Lyon, le Maire de Feyzin, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le - 8 AOUT 2018

Le Préfet,
Le préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY

Avis d'enquête



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Isabelle GAMOND
Tél. : 04 72 61 64 71
Courriel : isabelle.gamond@rhone.gouv.fr
Fax : 04 72 61 63 43

AVIS AU PUBLIC

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

Métropole de Lyon

Projet de mise en œuvre du plan de prévention des risques technologiques « Vallée de la chimie » sur le territoire de la commune de Feyzin

Par arrêté préfectoral n° E-2018-472 du ~~08~~ **8** ~~AOÛT~~ **AOÛT 2018**, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sont déposés en mairie de Feyzin pendant 33 jours consécutifs du lundi 10 septembre 2018 au vendredi 12 octobre 2018 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit en mairie au commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Un dossier et un registre d'enquête parcellaire ouvert, coté et paraphé par le Maire sont également déposés en mairie de Feyzin afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précisées ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au Maire qui les joindra au registre d'enquête ou au commissaire enquêteur en mairie.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations comme suit en mairie de Feyzin :

le lundi 10 septembre 2018 de 14h30 à 17h30
le mercredi 26 septembre 2018 de 9h00 à 12h00
le vendredi 12 octobre 2018 de 14h30 à 17h30

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Monsieur Yves VALENTIN – Chargé de sécurité dans l'industrie en retraite – est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Lyon.

Le commissaire enquêteur procédera à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture des enquêtes, le commissaire enquêteur remettra au Préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Feyzin., ainsi qu'à la préfecture du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale – bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique), pendant le délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes. Ces documents seront tenus à la disposition du public sur le site Internet suivant : www.rhone.gouv.fr.

Le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, « les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité ».

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Feyzin et figurent sur l'état parcellaire déposé en mairie.

Le Préfet,
Pour le préfet,
La directrice des affaires juridiques
et de l'administration locale

Catherine MÉRIC

AVIS DE PRESSE

« Le Progrès »

ANNONCES LÉGALES

LE PROGRES MARDI 20 AOÛT 2018

AVIS

Avis au public



PREFECTURE DU RHONE

AVIS AU PUBLIC

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

METROPOLE DE LYON

Projet de mise en œuvre du Plan de Prévention des risques technologiques "Vallée de la chimie" sur le territoire de la commune de Feyzin

Par arrêté préfectoral n° E-2018-472 du 8 août 2018, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sont déposés en Mairie de Feyzin pendant 33 jours consécutifs du **lundi 10 septembre 2018 au vendredi 12 octobre 2018 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit en Mairie au commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Un dossier et un registre d'enquête parcellaire ouvert, coté et paraphé par le Maire sont également déposés en Mairie de Feyzin afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précisées ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par Mairie.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations comme suit en Mairie de Feyzin :

- Le lundi 10 septembre 2018 de 14 h 30 à 17 h 30
- Le mercredi 26 septembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- Le vendredi 12 octobre 2018 de 14 h 30 à 17 h 30

Monsieur Yves VALENTIN - Chargé de sécurité dans l'industrie en retraite - est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Le commissaire enquêteur procédera à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture des enquêtes, le commissaire enquêteur remettra au Préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en Mairie de Feyzin, ainsi qu'à la Préfecture du Rhône (Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale, Bureau de l'Urbanisme et de l'Utilité Publique), pendant le ~~décal~~ d'un an à compter de la clôture des enquêtes. Ces documents seront tenus à la disposition du public sur le site Internet suivant : www.rhone.gouv.fr.

Le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité.

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Feyzin et figurent sur l'état parcellaire déposé en Mairie.

Le Préfet, Pour le Préfet
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale, Catherine MERIC

102881400

LE PROGRES MARDI 11 SEPTEMBRE 2018

AVIS

Avis au public



PREFECTURE DU RHONE

AVIS AU PUBLIC

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

METROPOLE DE LYON

Projet de mise en œuvre du Plan de Prévention des risques technologiques "Vallée de la chimie" sur le territoire de la commune de Feyzin

Par arrêté préfectoral n° E-2018-472 du 8 août 2018, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sont déposés en Mairie de Feyzin pendant 33 jours consécutifs du **lundi 10 septembre 2018 au vendredi 12 octobre 2018 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit en Mairie au commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Un dossier et un registre d'enquête parcellaire ouvert, coté et paraphé par le Maire sont également déposés en Mairie de Feyzin afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précisées ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par Mairie.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations comme suit en Mairie de Feyzin :

- Le lundi 10 septembre 2018 de 14 h 30 à 17 h 30
- Le mercredi 26 septembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- Le vendredi 12 octobre 2018 de 14 h 30 à 17 h 30

Monsieur Yves VALENTIN - Chargé de sécurité dans l'industrie en retraite - est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Le commissaire enquêteur procédera à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture des enquêtes, le commissaire enquêteur remettra au Préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en Mairie de Feyzin, ainsi qu'à la Préfecture du Rhône (Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale, Bureau de l'Urbanisme et de l'Utilité Publique), pendant le ~~décal~~ d'un an à compter de la clôture des enquêtes. Ces documents seront tenus à la disposition du public sur le site Internet suivant : www.rhone.gouv.fr.

Le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité.

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Feyzin et figurent sur l'état parcellaire déposé en Mairie.


Le Préfet, Pour le Préfet
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale, Catherine MERIC

102881400

« Le tout Lyon – Affiches »

annonces judiciaires et légales samedi 1^{er} septembre 2018 | vendredi 7 septembre 2018

- TL196344 -



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

AVIS AU PUBLIC

PREFECTURE DU RHÔNE

Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

Métropole de Lyon

Projet de mise en œuvre du plan de prévention des risques technologiques « Vallée de la chimie » sur le territoire de la commune de Feyzin

Par arrêté préfectoral n° E-2018-472 du 8 août 2018, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sont déposés en mairie de Feyzin pendant 33 jours consécutifs du lundi 10 septembre 2018 au vendredi 12 octobre 2018 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit en mairie au commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Un dossier et un registre d'enquête parcellaire ouvert, coté et paraphé par le Maire sont également déposés en mairie de Feyzin afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précisées ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au Maire qui les joindra au registre d'enquête ou au commissaire enquêteur en mairie.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations comme suit en mairie de Feyzin :

- le lundi 10 septembre 2018 de 14h30 à 17h30
- le mercredi 26 septembre 2018 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 12 octobre 2018 de 14h30 à 17h30

Monsieur Yves VALENTIN - Chargé de sécurité dans l'industrie en retraite - est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Lyon.

Le commissaire enquêteur procédera à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture des enquêtes, le commissaire enquêteur remettra au Préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Feyzin, ainsi qu'à la préfecture du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale - bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique), pendant le délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes. Ces documents seront tenus à la disposition du public sur le site Internet suivant : www.rhone.gouv.fr.

Le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.


Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, * les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité *.

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Feyzin et figurent sur l'état parcellaire déposé en mairie.

Le Préfet,
Pour le préfet
La directrice des affaires juridiques
et de l'administration locale
Catherine MERIC

AVIS ADMINISTRATIFS

- TL196344 -



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

AVIS AU PUBLIC

PREFECTURE DU RHÔNE

Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

Métropole de Lyon

Projet de mise en œuvre du plan de prévention des risques technologiques « Vallée de la chimie » sur le territoire de la commune de Feyzin

Par arrêté préfectoral n° E-2018-472 du 8 août 2018, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sont déposés en mairie de Feyzin pendant 33 jours consécutifs du lundi 10 septembre 2018 au vendredi 12 octobre 2018 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit en mairie au commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Un dossier et un registre d'enquête parcellaire ouvert, coté et paraphé par le Maire sont également déposés en mairie de Feyzin afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précisées ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au Maire qui les joindra au registre d'enquête ou au commissaire enquêteur en mairie.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations comme suit en mairie de Feyzin :

- le lundi 10 septembre 2018 de 14h30 à 17h30
- le mercredi 26 septembre 2018 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 12 octobre 2018 de 14h30 à 17h30

Monsieur Yves VALENTIN - Chargé de sécurité dans l'industrie en retraite - est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Lyon.

Le commissaire enquêteur procédera à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture des enquêtes, le commissaire enquêteur remettra au Préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Feyzin, ainsi qu'à la préfecture du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale - bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique), pendant le délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes. Ces documents seront tenus à la disposition du public sur le site Internet suivant : www.rhone.gouv.fr.

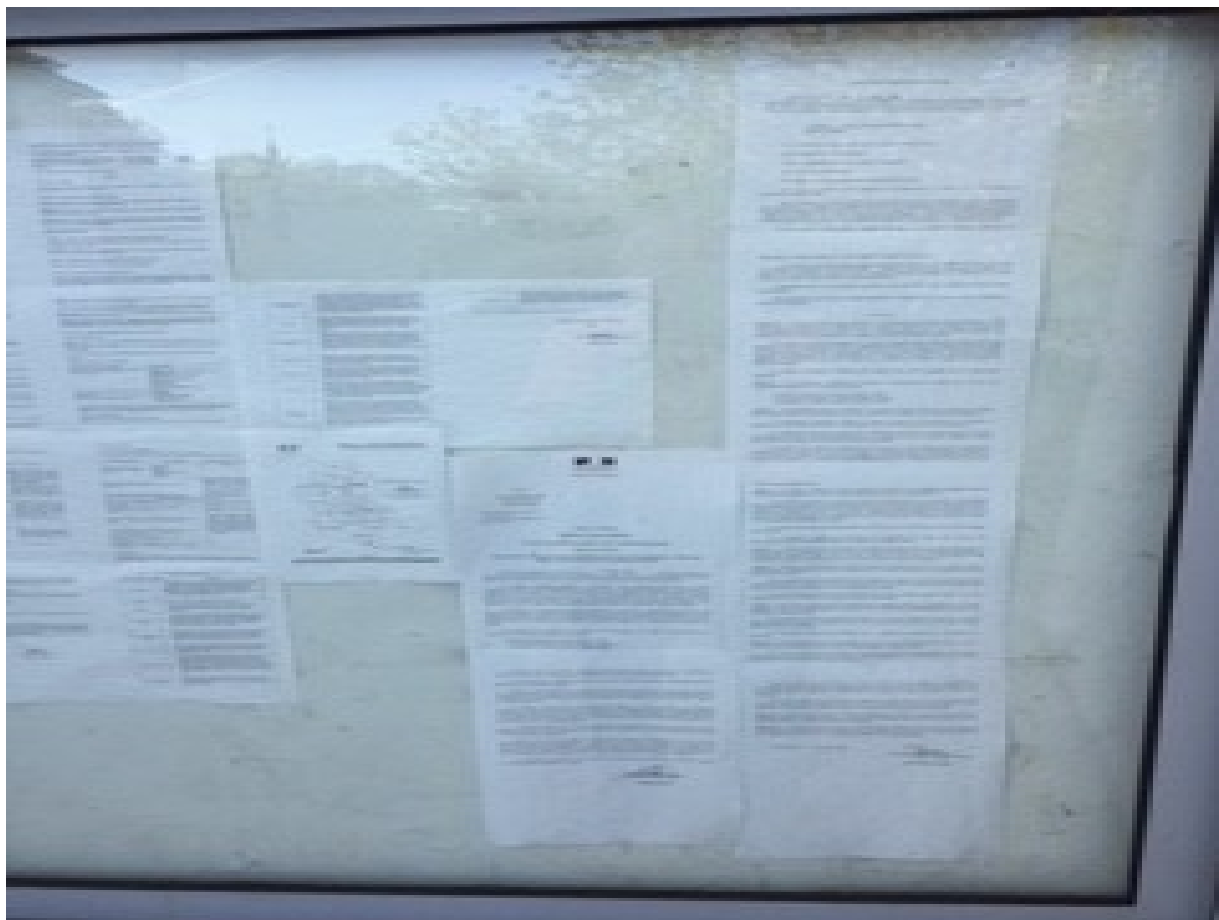
Le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, * les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité *.

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Feyzin et figurent sur l'état parcellaire déposé en mairie.

Le Préfet,
Pour le préfet
La directrice des affaires juridiques
et de l'administration locale
Catherine MERIC

Affichage en mairie de Feyzin



Site internet de la mairie de Feyzin

Mairie de Feyzin - Enquête publique sur la mise en œuvre du PPRT

<https://www.ville-feyzin.fr/Enquete-publique-sur-la-mise-en-2009.html>

[Aller au contenu](#) | [Aller au menu principal](#) | [Aller au menu interactif](#) | [Aller au sous-menu](#) | [Aller aux liens divers](#)



[La Mairie](#) [Cadre de vie](#) [Enfance / Jeunesse](#) [Culture](#) [Sport](#) [Solidarité](#) [Tranquillité](#) [Vie économique](#) [Divers](#)



[Délibérations](#) [Appels d'offres](#) [Services en ligne](#) [Enquêtes publiques](#) [Inscrivez-vous](#) [Médiathèque](#) [Dernières éditions](#) [A](#)

Enquêtes publiques

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PPRT

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire, toutes deux mises en œuvre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie, sont ouvertes du lundi 10 septembre au vendredi 12 octobre inclus.

Consulter le dossier Du 10 septembre au 12 octobre, les pièces du dossier d'enquête et le dossier d'enquête sont consultables à l'accueil de la mairie, aux heures d'ouvertures habituelles. Les habitants peuvent ainsi en prendre connaissance et éventuellement déposer leurs observations sur un dossier d'enquête mis à disposition pour cela. Les habitants peuvent également adresser leurs observations par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse postale de la Mairie.

Le commissaire enquêteur tiendra des **permanences** en mairie :

- lundi 10 septembre 2018 de 14h30 à 17h30
- mercredi 26 septembre de 9h à 12h
- vendredi 12 octobre de 14h30 à 17h30

[La discussion sur ce sujet](#)

[Soyez le premier à déposer un message sur ce sujet](#)



Rechercher



[Les chantiers à Feyzin](#) | [Toute l'actualité](#) | [Accès & légal](#)

Certificat d'affichage n° 2



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Isabelle GAMOND
Tél. : 04 72 61 64 71
Courriel : isabelle.gamond@rhone.gouv.fr
Fax : 04 72 61 63 43

CERTIFICAT D'AFFICHAGE N°2

Le Maire de Feyzin certifie
avoir affiché du 31.08.2018 au 12.10.2018 (inclus)

l'avis au public relatif aux enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire prescrites par arrêté préfectoral n°E-2018-472 du 8 août 2018 pour le projet de mise en œuvre du plan de prévention des risques technologiques « Vallée de la chimie » sur le territoire de la commune de Feyzin par la métropole de Lyon

- en mairie
 sur les panneaux d'affichage municipaux

8 jours au moins avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci.

Fait à Feyzin

Signature et cachet du maire

Pol Le Maire



Ce document doit être retourné
à la Préfecture du Rhône

Direction des affaires juridiques et de l'administration locale
Bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique
par voie de messagerie à : pref-dad-urbanisme-pref69@rhone.gouv.fr
ou par voie de télécopie au 04.72.61.63.43

Exemple de fiche de notification aux propriétaires présumés

Délégation Générale aux Ressources
DAJCP / Service Affaires Juridiques
Unité Urbanisme Aménagement et Immobilier

Lyon, le 20 AOUT 2018

Votre interlocuteur :

Benjamin SIMON
04.28.67.58.66
benjamin.simon@grandlyon.com

Madame Véronique MOYROUD
416 route de Montfollet
38690 OYEU

Objet DUP - Plan de Prévention des Risques
Technologiques de la Vallée de la Chimie –
Commune de Feyzin

Notification de l'arrêté d'ouverture
d'enquêtes
(Parcelle cadastrée BH 113)

Nos Ref. 2018-SDUP-0029

PJ - 1 arrêté d'ouverture d'enquêtes
du 8 août 2018
- 1 fiche de renseignements

Lettre recommandée avec A.R.

Madame,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, sous ce pli, une copie de l'arrêté en date du 8 août 2018 par lequel monsieur le Préfet du Département du Rhône a fixé les modalités de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire auxquelles va être soumis le Plan de Prévention des Risques de la Vallée de la Chimie sur la commune de Feyzin.

Ces deux enquêtes se dérouleront

À la mairie de Feyzin

du 10 septembre 2018 au 12 octobre 2018 inclus.

Les dossiers d'enquêtes seront à la disposition du public en mairie de Feyzin pendant la durée des enquêtes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Le commissaire enquêteur recevra le public, en mairie de Feyzin :

- Le lundi 10 septembre 2018 de 14h30 à 17h30 ;
- Le mercredi 26 septembre 2018 de 9h00 à 12h00 ;
- Le vendredi 12 octobre 2018 de 14h30 à 17h30.

Je vous signale que la présente notification est faite, notamment, en vue de l'application de l'article L 311-2 du code de l'expropriation rédigé comme suit :

Monsieur le Président de la Métropole de Lyon
Délégation Générale aux Ressources
DAJCP / Service Affaires Juridiques
Unité Urbanisme Aménagement et Immobilier
20, rue du Lac - CS 33569
69505 Lyon cedex 03
www.grandlyon.com

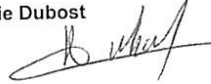
la métropole
GRANDLYON

"Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes".

En conséquence, il vous appartiendra de m'adresser, la liste des locataires et autres personnes ayant des droits sur les parcelles dont il s'agit. Par ailleurs, il vous incombera, également, de me retourner dûment complétés, les questionnaires ci-annexés.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Sylvie Dubost



Responsable Unité Urbanisme
Aménagement et Immobilier

métropole
GRAND LYON

LA POSTE

DGR-PPRT
DUP-PPRT
Ouv. de Feyzin

▲ RÉFÉRENCES CLIENT ▲

2C 121 419 2550 0

Présenté / Avisé le
Distribué le 23/02
Signature du destinataire :



CONTRE-REMBOURSEMENT

LA POSTE - Agrément N° 630

AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE
LETTRE RECOMMANDÉE

RETOUR A :

~~M^{me} Veronique MOYESS
456 route de Montfollet
38690 OYEU~~

FRANCE
23-02
2018
LA POSTE 29420

AR

AVIS DE RÉCEPTION

Imprimé en France.

LR1 VZ1 PTC 15E 20164386T01 12/16

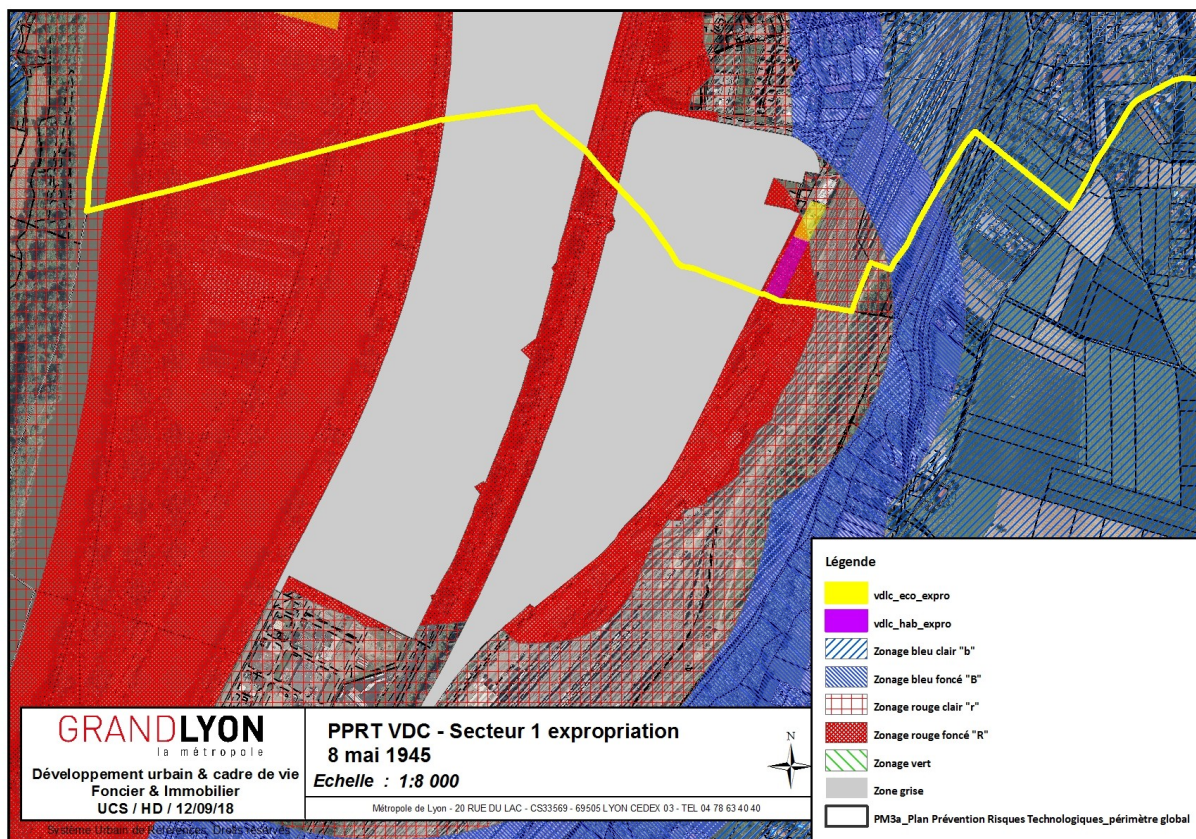
ANNEXE 2

PPRT – Secteur 1 d'expropriation – 8 mai 1945

Page 39

Secteur 1 expropriation

8 mai 1945



ANNEXE 3

Procès Verbal de synthèse	Page 41
Mémoire en réponse du pétitionnaire au PV de synthèse	Page 49

Procès verbal de synthèse

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON
ENQUÊTE PUBLIQUE**

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

**Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire
relatives au projet de mise en œuvre du**

**Plan de prévention des risques technologiques de la « Vallée de la chimie »
sur le territoire de la commune de Feyzin par la métropole de Lyon**

du lundi 10 septembre 2018 au vendredi 12 octobre 2018 inclus

Pétitionnaire

**Métropole de Lyon
20, rue du Lac
CS 33569
69505 LYON cedex 03**

Autorité organisatrice

**Préfecture du Rhône
Direction des affaires juridiques et de l'administration locale
Bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique
69419 LYON cedex 03**

Commissaire enquêteur

Yves VALENTIN

Accusé de réception :

Le : 18 octobre 2018

Nom(s) - Signature(s) : SIMON Benjamin (Métropole de Lyon) – (Suit signature)

Préambule

L'enjeu du projet soumis à enquête publique est la mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour la « Vallée de la chimie » sur le territoire de la commune de Feyzin.

Le projet est porté par la métropole de Lyon qui sollicite, à l'issue des enquêtes, la déclaration d'utilité publique des travaux et la cessibilité des emprises nécessaires à sa réalisation.

L'enquête publique a été close le vendredi 12 octobre 2018 à 17 h 30.

Les dossiers d'enquêtes qui étaient déposés à disposition du public à la mairie de Feyzin, ont été récupérés par le Commissaire enquêteur. Ils seront remis à l'autorité organisatrice en même temps que les rapports d'enquêtes.

Les registres qui étaient également déposés à la mairie de Feyzin ont été clos par Madame Murielle LAURENT, Maire de Feyzin, le 12 octobre à 17 h 30 et immédiatement remis au Commissaire enquêteur. Ils seront également remis à l'autorité organisatrice en même temps que les rapports d'enquêtes.

Textes régissant l'enquête

Conformément à l'article L.515-16-4 du Code de l'environnement, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a lieu dans les conditions prévues par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ainsi, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, pour cette opération consistant en l'expropriation des terrains situés en secteurs « expropriation » du PPRT sur la commune de Feyzin, est menée selon la procédure de droit commun, conformément aux articles L.110-1 à L.112-1 et R.111-1 à R.112-24 du Code de l'expropriation.

De ce fait, l'obligation qui est faite par l'article R123-18 du Code de l'environnement qui prévoit qu'un procès-verbal de synthèse soit remis au responsable du projet dans un délai de huit jours après réception du dernier registre d'enquête, ne s'applique pas à la présente enquête.

Personnellement, je considère toutefois qu'une telle procédure est un temps fort qui permet au Commissaire enquêteur d'exposer au pétitionnaire la façon dont s'est déroulée l'enquête, ses questions et problèmes éventuels, etc., raisons qui me conduisent à pratiquer cette démarche.

J'ai donc remis et commenté le présent Procès verbal de synthèse au pétitionnaire le jeudi 18 octobre à 11 h, lors d'une réunion tenue en ses locaux.

Déroulement de la procédure

Par courrier enregistré le 10 juillet 2018 par Monsieur le Président du Tribunal administratif, Monsieur le Préfet du Rhône demande la désignation d'un Commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la déclaration d'utilité publique relative au projet de mise en œuvre du Plan de prévention des risques technologiques de la « Vallée de la chimie » sur le territoire de la commune de Feyzin, ainsi que l'enquête parcellaire afférente, présentées par la métropole de Lyon.

Le 13 juillet 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon m'a nommé, par décision n° E18000166 / 69 en tant que Commissaire enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude du département du Rhône.

Afin de respecter les dispositions du Code de l'environnement, j'ai adressé au Tribunal administratif le 23 juillet 2018 une attestation indiquant que je n'avais pas été amené à connaître soit à titre personnel soit à titre professionnel quelconque du projet susvisé soumis à l'enquête publique et pouvais en conséquence être désigné en qualité de Commissaire enquêteur sans que les dispositions de l'article R.123-5 du Code de l'environnement se trouvent méconnues.

Le 08 août 2018, l'enquête publique a été ouverte par un arrêté n° E 2018-472 de Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône sous la signature de Monsieur le Préfet Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances.

Les publicités légales ont été assurées, conformément aux textes en vigueur :

- dans deux journaux locaux, 15 jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci :
 - dans le quotidien « Le Progrès » des mardi 28 août et 11 septembre ;
 - dans l'hebdomadaire « Le Tout Lyon-Affiches » du samedi 1^{er} au vendredi 07 septembre et du samedi 15 au vendredi 21 septembre.
- en mairie de Feyzin :
 - affichage par les soins de la mairie, au panneau d'information officiel sur la placette du « Carré Brûlé », face à la mairie, (affichage vérifié avant chacune de mes permanences)

Information particulière

Par ailleurs la mairie a également relayé l'information sur le site internet de la commune, rubrique enquêtes publiques.

Observation du Commissaire enquêteur :

Je regrette personnellement que, comme le permet l'article R112-15 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (Décret n°2014-1635 du 26 décembre 2014), et tel que j'en avais émis le souhait, l'avis prévu à l'article R112-14 n'ait, « *en outre, (pas été) rendu public par voie d'affiches et, éventuellement, par **tous autres procédés** .../...* », en particulier sur les lieux des trois secteurs concernés par la demande de Déclaration d'utilité publique.

L'information du public est en effet un point essentiel des enquêtes publiques, auquel je suis particulièrement attaché.

Si je me félicite que l'avis d'enquête ait été porté à la connaissance du public sur le site internet de la mairie de Feyzin, comme rappelé ci-plus haut, le texte peu explicite ne permettait cependant pas, de mon point de vue, d'apporter des précisions sur cette information.

Je l'ai donc renseigné sur les limites de l'enquête DUP et lui ai précisé qu'il pouvait tout à fait s'exprimer dans le cadre de cette enquête, mais qu'il n'était pas concerné par l'enquête parcellaire.

Je lui ai également conseillé de se rapprocher du service urbanisme de la mairie de Feyzin pour connaître les règles et droits du sol applicables à sa parcelle.

Contribution n° DUP 2

Monsieur Alain BERRAT

Gérant de la Société LFPB Développement

41, rue du 8 mai 1945

69320 Feyzin

« Je me suis présenté le 26/09/2018 pour récupérer des informations sur la DUP en vue d'expropriation »

Observation du Commissaire enquêteur :

Monsieur BERRAT connaît parfaitement l'ensemble des mesures actées dans le PPRT approuvé. Je lui ai cependant rappelé les limites de l'enquête en cours.

Contribution n° DUP 3

Monsieur Thomas ROUCHON

Représentant de la société BATIROC-PROTECT

17, rue du 11 novembre 1918

69320 Feyzin

« Je me suis présenté auprès du Commissaire enquêteur le 12/09/2018 (N.B du CE : en réalité, le 12/10/2018) à 14 h 30, afin de me renseigner sur notre propriété (Parcelle 329) »

Observation du Commissaire enquêteur :

Monsieur ROUCHON craignait que son entreprise soit concernée par l'enquête de DUP en tant que propriétaire de la parcelle n° 329 située au 17 de la rue du 11 novembre.

Le l'ai renseigné sur les limites de l'enquête DUP et lui ai précisé qu'il pouvait tout à fait – comme tout citoyen – s'exprimer dans le cadre de cette enquête, mais qu'il n'était pas concerné par l'enquête parcellaire.

S'agissant d'un projet de vente de l'entreprise et d'urbanisation éventuelle de la parcelle potentiellement libérée, je lui ai également conseillé de se rapprocher du service urbanisme de la mairie pour connaître les règles et droits du sol applicables à cette parcelle.

- Date de retour de la fiche de renseignements ;
- Date éventuelle du retour NPAI ;
- Si retour NPAI, date de l'affichage en mairie.

Autres observations (en retour) du pétitionnaire

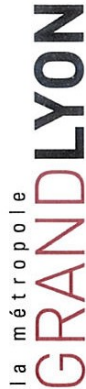
.....

Le Commissaire enquêteur

Le 18 octobre 2018

Yves VALENTIN

Mémoire en réponse de la métropole de Lyon (Reproduction intégrale-2 pages)



Délégation Développement Urbain et Cadre de Vie
Direction Stratégies Territoriales et Politiques Urbaines
Service Écologie et Développement Durable

Plan de Prévention des Risques de la Vallée de la Chimie Feyzin

MÉMOIRE EN RÉPONSE Concernant l'enquête préalable à déclaration d'utilité publique & l'enquête parcellaire

- Réponses aux questions de Monsieur le Commissaire Enquêteur concernant l'enquête préalable à déclaration d'utilité publique page 7 du procès-verbal de synthèse des observations :
 - CE 1 DUP : La Métropole de Lyon n'a pas d'observations à formuler sur les contributions du public numérotées DUP 1, DUP 2 et DUP 3 ;
 - CE 2 DUP : La Métropole de Lyon a la charge de la mise en œuvre stricte des expropriations prescrites par le PPR.T, approuvé par le préfet. Les biens de propriété publique dépendant du domaine public ne peuvent faire l'objet d'une expropriation, notamment au titre du PPR.T. Il appartient le cas échéant au propriétaire ou gestionnaire de ces biens de mettre en place les mesures adaptées, eu égard aux prescriptions du PPR.T, pour en réduire la vulnérabilité.
D'autre part, l'expropriation n'a pas pour finalité la résolution de situations d'éventuelles occupations irrégulières, qui relèvent d'autres procédures spécifiques.
D'après les informations dont dispose la Métropole de Lyon, les bâtiments évoqués sont situés sur une parcelle appartenant à SNCF Mobilités, d'une surface d'environ 450.000m².
- Réponses aux interrogations de Monsieur le Commissaire Enquêteur concernant l'enquête parcellaire pages 7 et 8 du procès-verbal de synthèse des observations:

- CE 1 PAR : la Métropole de Lyon n'a pas d'observation à formuler sur la contribution numérotée PAR 1 ;
- CE 2 PAR : ci-après figure un état récapitulatif sous forme de tableau des fiches de renseignement adressées aux propriétaires présumés, jointes dans le cadre de la notification de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquêtes, dont un exemple a été transmis à Monsieur le Commissaire Enquêteur suite à demande en cours d'enquêtes, reprenant les éléments sollicités étant précisé qu'aucun pli n'est revenu NPAI

Parcelle	Nom propriétaires présumés	Date d'envoi courrier	Date de délivrance	Date de retour fiche renseignement
BH 108	Madame AMADOR Julia	21/08/2018	22/08/2018	Non retournée
BH 109	Monsieur ABDI Mohammad Madame BELGHOUL Samia	21/08/2018 21/08/2018	22/08/2018 22/08/2018	07/09/2018 07/09/2018
BH 110	Monsieur GOUTILLE Laurent Madame JANIN Valérie	21/08/2018 21/08/2018	Non retiré - Signifié par huissier le 12/09/18 Non retiré - Signifié par huissier le 12/09/18	Non retournée Non retournée
BH 111	Monsieur AMADOR Nicanor Madame AMADOR Joana	21/08/2018 21/08/2018	22/08/2018 22/08/2018	Non retournée Non retournée
BH 112	Société Rhône Gaz - Monsieur GUILLIEN Thierry (Directeur général)	21/08/2018	23/08/2018	21/09/2018
BH 113	Monsieur REBOUL Lucien Madame MOYROUD Véronique	21/08/2018 21/08/2018	22/08/2018 23/08/2018	Non retournée 10/09/2018
BH 163	SCI 2F - Monsieur BERRAT Alain (Gérant)	21/08/2018	22/08/2018	Non retournée

Fait à Lyon, le 31 octobre 2018
Gilles BROCARD - Chargé de mission risques

